



Compte rendu d'action

**Remplacement d'un boisement de Douglas par des feuillus
sur les berges de la Turdine – commune de Joux**

Contact : Pierre GACON
gaconpierre@orange.fr
0607575063

Décembre 2015



Contexte

La tête du bassin versant de la Turdine (département du Rhône) est impactée par les problématiques d'enrésinement. Certaines plantations de Douglas s'étendent jusqu'aux bords immédiats de la rivière. Les berges sont donc peu attractives pour la faune aquatique (absence d'abris sous berges). Ces plantations ont également des impacts morphologiques (ensablement, élargissement du lit) et sur la qualité de l'eau (acidification, perte d'autoépuration)...

Malgré tout, la qualité de l'eau est peu perturbée sur ce secteur car aucun rejet domestique ou industriel n'est recensé en amont. L'agriculture est extensive et orientée vers des prairies ou des boisements. Le secteur est donc colonisé par l'écrevisse à pattes blanches, la truite fario et le chabot comme le montre l'inventaire réalisé le 15/07/2014 sur ce secteur. La faiblesse du nombre d'individus capturés sur la partie en résineux illustre le déficit d'abris et le manque de diversité des habitats.

Le secteur est situé au sein de la ZNIEFF de type II « Haut bassin versant de la Turdine » et de la ZNIEFF de type 1 « Affluents de la Turdine ». L'inventaire cite les espèces précédentes mais aussi l'intérêt d'une ripisylve (forêt des bords de cours d'eau) pour le Cincle plongeur (ou Merle d'eau) et globalement pour le bon fonctionnement de l'écosystème. Ce tronçon est également classé « réservoir biologique » par le SDAGE RMC.

Les parcelles concernées (AR21 et C50) sont situées sur la commune de Joux aux bords de la Turdine et couvrent une surface de 11650m². L'ancienne propriétaire a fait une coupe rase et a vendu le terrain au groupement forestier « Chez Furin ». La question du reboisement de la parcelle s'est donc posée en concertation avec le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine.

Sur la base des études montrant l'impact des résineux sur la faune aquatique (MORET, 1993 ; AMIOTTE-SUCHET, 2009) et des projets récents de recul des résineux (par exemple sur la Dore), la FDAAPMA69 a proposé au propriétaire de conventionner afin de reculer la nouvelle plantation de résineux et de laisser une bande de ripisylve naturelle.

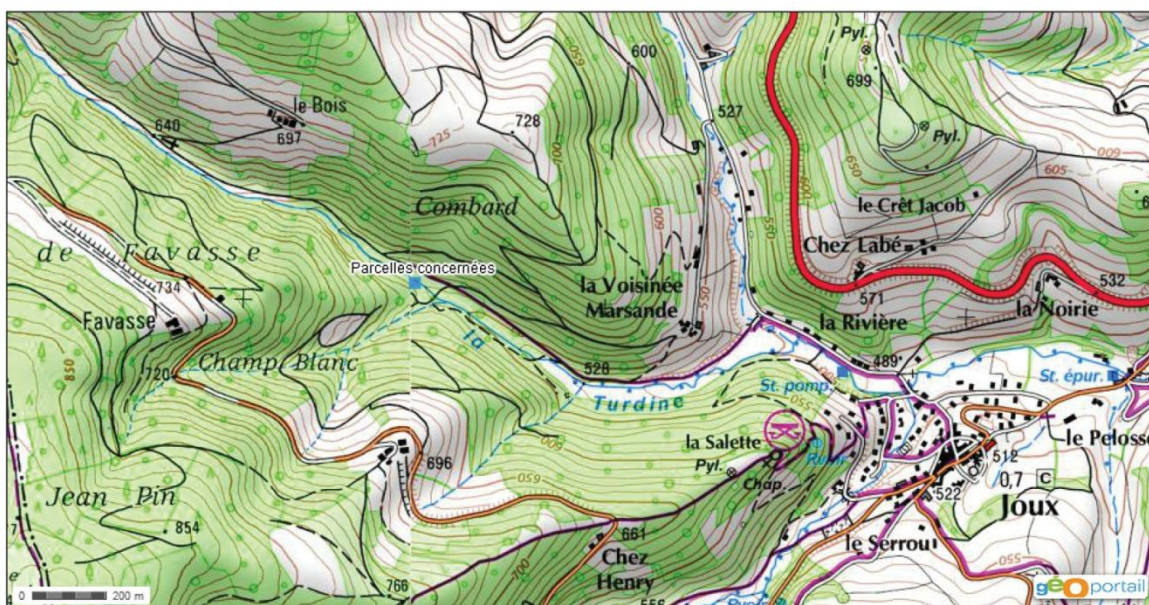


Figure 1: Plan de localisation du projet (Source : Géoportail)

1. Présentation des travaux réalisés

Le projet a nécessité 3 phases :

1° Le dégagement des branches accumulées lors de l'abatage de l'ancienne plantation de Douglas. L'intervention de la FDAAPPMA a permis de cadrer strictement l'intervention de l'entreprise afin d'éviter tout dommage sur la rivière. Les travaux ont eu lieu en période hivernale, ce qui a permis de travailler en période de gel pour améliorer la portance du sol. Un ouvrage de franchissement rustique (troncs d'arbres) a permis de ne pas traverser le lit de la rivière avec les engins.

2° La reconstitution d'une ripisylve composée d'essences autochtones et adaptées (Aulne, Frêne, Noisetier, Sureau, Cornouiller, Prunellier) sur une largeur moyenne de 2m de part et d'autre de la rivière sur l'ensemble de la parcelle soit 240 ml. La plantation a été réalisée à la densité de 1 plant/ml en quinconce.

3° Le reste de la parcelle a été plantée en boisement de feuillus précieux. Selon les préconisations du CRPF et compte tenu des pathologies récentes chez le frêne, le boisement est composé de Tilleul et d'Erable Sycomore. La plantation a été réalisée avec :

- Un espacement de 3m*3m sur les 2 premiers rangs puis de 4m*4m ensuite
- La mise en place :
 - o De plants en racines nues de tailles comprises entre 60 et 80cm.
 - o De protections gibiers de 120cm maintenus par un ou 2 tuteurs.
- La réalisation de potets travaillés.

Les plantations ont eu lieu en 2 temps en mars et en novembre 2015.

Le chantier a été encadré par la FDAAPPMA 69 en phase projet et en phase chantier. Aucune intervention n'ayant été menée dans le lit de la rivière, aucune procédure réglementaire n'a été menée.

Le dégagement des branches a été réalisé par un paysagiste : Christophe CHADIER. Les travaux de plantation ont été menés par la maison familiale de Anse « La Petite Gonthière » avec qui nous montons régulièrement des partenariats pour réaliser des travaux de ce type.

2. Conventionnement

M. Claude Noyel, représentant le groupement forestier chez Furin, a accepté de diversifier ses boisements en bords de cours d'eau pour permettre un fonctionnement plus naturel. Il a cependant souhaité être accompagné dans sa démarche pour compenser partiellement le manque à gagner économique par rapport à un boisement productif type Douglas. L'objectif de la contrepartie n'est donc en aucun cas de subventionner directement une activité économique mais de compenser une perte dans le cadre de l'amélioration des pratiques sylvicoles.

Une convention a donc été signée entre la FDAAPPMA69 et le groupement forestier.

La Fédération de Pêche du Rhône prend en charge :

- La mise en andins des branches de Douglas sur l'ensemble de la parcelle,
- La plantation d'une ripisylve composée d'espèces locales sur 2m de large de part et d'autre de la rivière,
- La mise en œuvre un boisement de feuillus précieux composé de frêne et d'érable sycomore sur 4 rangs de part et d'autre de la rivière.

En contrepartie, le groupement forestier Chez Furin s'engage :

- A planter un boisement de feuillus précieux composé de frêne et d'érable sycomore sur le reste de la parcelle soit 4000m² (30%).
- A respecter son plan simple de gestion.
- A respecter le cahier des charges PEFC.
- A procéder aux travaux de dégagement des plants sur toute la parcelle pendant 5 ans.
- A procéder aux défouichages/élagages nécessaires à l'exploitation sylvicole.
- A réaliser les travaux sur la parcelle (entretiens, abattages) en respectant le fonctionnement de la rivière :
 - o Franchissement par le passage busé uniquement,
 - o Travail par temps sec et/ou mise en place de systèmes de protection contre les matières en suspension en berges et/ou dans le lit de la rivière.
 - o Précautions quand au stockage éventuel des hydrocarbures et aux fuites sur les engins et le matériel.

3. Financement et partenariat

Le coût définitif de l'opération s'établit à 8146€ avec la participation de 5 partenaires financiers.

Poste	Détails	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Montant H.T.
Gestion des rémanents	Mise en andains et débitage des bois longs	Forfait	1	2950	2950
Ripisylve (Montant HT - travaux réalisés par la MFR de Anse)	Plantation d'Aulne, Frêne, Sureau noir, Cormouiller et Prunellier avec 1plant/ml disposés en quinconce sur 240ml sur chaque berge soit 960 arbres.	Forfait	1	3396	3396
Boisement de feuillus nobles (Montant HT - travaux réalisés par la MFR de Anse)	Plantation d'un boisement de feuillus (Tilleul, érable sycomore) avec un plant tous les 3m sur les 2 premiers rangs puis tous les 4 mètres sur les 2 rangs suivants sur une longueur 240ml soit 560 arbres.	Forfait	1		

TOTAL Travaux HT	6 346 €
TVA (20%)	590 €
TOTAL Travaux TTC	6 936 €

Frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	Homme/Jour (Niveau IV)	Jour	6	300	1 800 €
--	------------------------	------	---	-----	---------

TOTAL COUTS INTERNES	1 800 €
----------------------	---------

Aux termes de l'article 261, 7-1° -b du CGI, la Fédération est exonérée de la TVA.
La subvention doit être calculée sur le TTC car la TVA n'est donc pas récupérée.

TOTAL GENERAL TTC	8 736 €
-------------------	---------

Figure 2: Détail des coûts

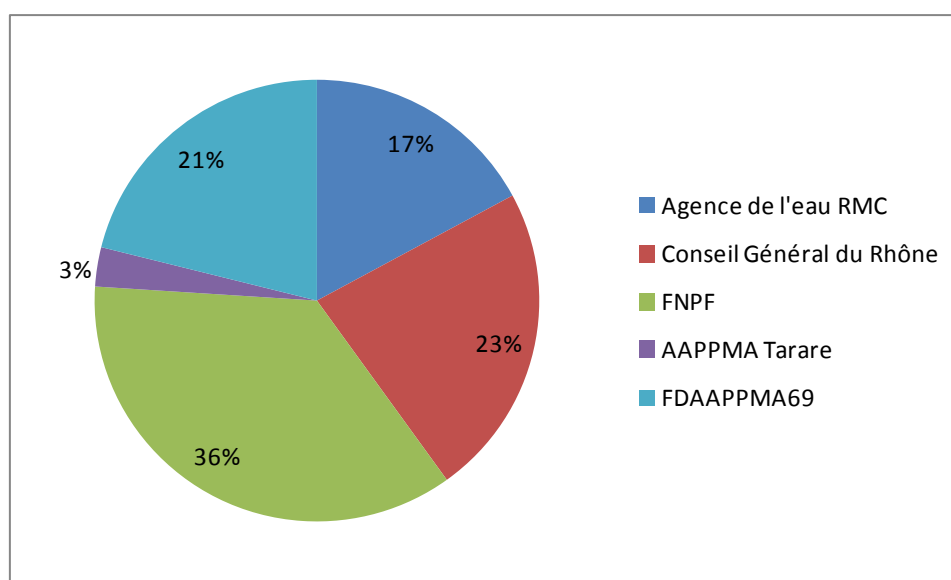


Figure 3: Répartition du financement

Rapport photographique (libre de droit)



Figure 4: Parcelle avant travaux



Figure 5: Dégagement des rémanents



Figure 6: Plantations